



**ARRETE N°146-2020**

portant obligation de port du masque alternatif de protection  
sur la zone de chalandise du marché local de LA FLOTTE

Le Maire de la commune de LA FLOTTE EN RE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2212—2, L.2213-1, L.2213-4, et L. 2224-18

Vu le décret n°2020-293 en date du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente Maritime, en date du 26 mars 2020, portant autorisation du marché situé sur la commune de LA FLOTTE

Considérant, qu'il y a lieu de garantir la sécurité sanitaire des clients du marché local de LA FLOTTE en complétant les gestes barrières et les distanciations physiques par le port du masque alternatif,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : à compter du 12 mai 2020,**

Le port du masque alternatif de protection est obligatoire dans l'enceinte du marché de LA FLOTTE

**ARTICLE 2 :**

Toute personne refusant de porter ce masque ne sera pas acceptée sur la zone de chalandise.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché au marché local de LA FLOTTE et transmis à la Préfecture de la Charente Maritime.

Fait à La Flotte  
12 mai 2020

Le Maire,

**Léon Gendre**

